



Parcours Environnement

Licence Sciences de la terre - Nouvelle formation



Composante
UFR Sciences
Vie Terre
Environnement

Présentation

Les nouvelles LICENCES (offre de formation 2024-2028) sont progressivement mises en application à l'UFR SVTE

- Rentrée 2024 : entrée en application de la LICENCE 1 " Sciences de la Vie et de la Terre "
- Rentrée 2025 : entrée en application des nouvelles LICENCES 2ème année "Sciences de la Vie" et LICENCE 2ème année "Sciences Terre"
- Rentrée 2026 : entrée en application des nouvelles LICENCES 3ème année "Sciences de la Vie" et LICENCE 3ème année " Sciences Terre"

A partir de la rentrée 2025, la LICENCE à la carte entre en application : l'étudiant définit son parcours au cours des semestres 3 à 6 en fonction des Unités d'enseignements qu'il aura choisi.

Pour une meilleure compréhension de cette réforme, veuillez prendre connaissance du

[📄 - livret d'accueil pour la licence Sciences Vie](#)

[📄 - livret d'accueil pour la Licence Sciences Terre](#)

Organisation

Contrôle des connaissances

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le Référentiel commun des études voté chaque année et mis en ligne sur le site internet de l'Université.

Pour les UE/matières dont les évaluations sont prévues en Contrôle Terminal (CT) et Contrôle Continu (CC) :

Sans précision supplémentaire, les CT correspondent à une évaluation écrite et/ou orale selon les années et les enseignants responsables des sujets. Le CC n'est pas rattrapé en 2ème session et les notes de CC de la première session sont en conséquence conservées.

En cas de redoublement ou d'étalement des enseignements sur plusieurs années, la conservation des notes de CC $\geq 12/20$ dans les matières, UE, semestres non validés est automatique. Les étudiants ont la possibilité de renoncer à cette conservation, par écrit, dans le mois qui suit la rentrée de la filière. Au-delà, aucune demande ne sera recevable.

En cas de renonciation dûment reçue, seule la nouvelle note sera conservée (écrasement). Il ne sera pas possible de retenir la meilleure des deux notes.



Pour les UE/matières dont les évaluations sont uniquement prévues en Contrôle Continu :

Le Contrôle Continu Intégral (CCI) comprend plusieurs évaluations dont le calendrier est précisé au début de la séquence d'enseignement. Le CCI inclut une évaluation supplémentaire et facultative de seconde chance dont la note se substitue à la note du CCI initial correspondant et est prise en compte dans la moyenne du CCI.

Le contrôle continu non intégral (CC) comprend également plusieurs évaluations dont le calendrier est précisé au début de la séquence d'enseignement. Après la tenue du jury, une session de rattrapage est proposée aux étudiant.e.s avec une moyenne inférieure à 10 au contrôle continu non intégral de l'UE ou matière prenant la forme d'une nouvelle évaluation pour laquelle la note obtenue se substitue à la moyenne des notes du contrôle continu initial concerné .

ABSENCE AUX ENSEIGNEMENTS : L'assiduité est obligatoire. Toute absence en cours, cours intégrés, TD, TP, séquence d'observation ou mise en situation professionnelle doit être signalée le plus rapidement possible et justifiée auprès de l'enseignant responsable et du secrétariat pédagogique dans un délai de deux jours ouvrables à compter de son retour.

ABSENCE AUX EVALUATIONS :

Les absences aux examens ont les conséquences suivantes :

- Absence justifiée lors d'un contrôle continu : L'équipe pédagogique proposera une solution de rattrapage ou de compensation en cas d'absence justifiée.
- Absence justifiée lors d'un contrôle terminal : Défaillance (passage en session 2)
- Absence injustifiée lors d'un contrôle continu (CC) : Défaillance (impossibilité de valider l'année de formation)

- Absence injustifiée lors d'un contrôle terminal : Défaillance (passage en session 2)

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement évaluée est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable ; c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Règles de compensation adoptées à l'UFR SVTE (sous réserve de validation en conseil d'Administration de l'uB) :

COMPENSATION (sous réserve de validation en Conseil d'Administration de l'uB) : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE (Unités d'Enseignement) pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

COMPENSATION des matières au sein d'une même UE


COMPENSATION des UE au sein d'un même semestre

NON COMPENSATION des semestres entre eux



<https://ufr-svte.u-bourgogne.fr/wp-content/uploads/SCOL-SVTE-2021-2022-Referentiel-des-Etudes.pdf>

Campus

 Campus de Dijon

Infos pratiques

Contacts

Responsable de formation 3e année

Christophe DURLET

✉ christophe.durlet@ube.fr

Responsable de formation 2e année

Fabrice MONNA

✉ Fabrice.Monna@u-bourgogne.fr

Responsable de formation 1re année

Irina BUNDELAVA

✉ Irina.Bundeleva@ube.fr


Contact scolarité


UFR SVTE, Scolarité

6 bd Gabriel 21000 DIJON

RDC aile centrale Bâtiment Gabriel

1ère année LICENCE :  secretariat.l1svte@u-bourgogne.fr

2ème année LICENCE :  secretariat.l2svte@u-bourgogne.fr

3ème année LICENCE :  secretariat.l3svte@u-bourgogne.fr